

MORSANG GR – REGLEMENT INTERIEUR

1. L'adhésion à Morsang GR implique l'approbation des statuts de l'association et de son règlement intérieur consultables au siège de l'association. Elle implique des droits et des devoirs. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
2. **Aucune inscription ne sera prise sans le règlement de l'intégralité de la cotisation annuelle.**
3. Le montant de la cotisation représente pour chaque adhérent(e) la part correspondant au fonctionnement de l'association (achat de matériel, salaire des entraîneurs, charges sociales, licence et assurance FFGym, etc...) et non pas la contrepartie du service rendu. Ce montant ne peut donc être remboursé ni diminué quelle qu'en soit la cause (absences prolongées, arrêt de l'activité par l'adhérent(e), blessure, non fourniture des documents obligatoires, fermeture prolongée des gymnases ...). **Une fois la période d'essai passée (3 semaines à compter du début de saison), aucun remboursement de cotisation ne sera possible.**
4. Les parents s'engagent à fournir les papiers d'inscription dans les plus brefs délais. **Le dossier d'inscription doit être complet (feuille inscription, cotisation, autorisation photo, enveloppe timbrée, photo d'identité, certificat médical de "non contre-indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique" ou attestation pour les réinscriptions) au plus tard le 30 septembre. Dans le cas contraire, l'accès aux entraînements sera refusé jusqu'à la fourniture du dossier complet.**
5. Les adhérents et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement le panneau d'affichage situé à l'intérieur du gymnase comportant diverses informations (vie de l'association, dates et lieux de compétition ...).
6. L'association organise deux manifestations par saison : les portes-ouvertes et le gala de fin d'année. **L'entrée du gala de fin d'année est payante.** Une partie du montant de l'entrée sera utilisée la saison suivante pour l'organisation des manifestations (décors, ...). Pour ces manifestations, l'entraîneur/animateur pourra demander une participation financière aux familles pour l'achat des costumes.
7. Notre responsabilité n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'entraîneur/animateur et jusqu'à sa sortie en fin de séance. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur/animateur et prendre les dispositions nécessaires pour la récupération des enfants mineurs sauf s'ils ont remis à l'association une décharge signée.
8. L'absence de l'entraîneur/animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par affiche sur le lieu d'entraînement sauf cas de force majeure. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée lors de l'annulation d'un cours justifiée par voie d'affiche à l'entrée du gymnase. En cas d'absence de l'entraîneur/animateur, celle-ci pourra éventuellement proposer un cours de rattrapage mais elle reste tributaire du planning d'occupation des installations sportives de la commune et de ses autres obligations professionnelles.
9. En cas d'absence de l'adhérent(e), l'entraîneur/animateur devra être prévenu directement ou par sms au 07 67 07 42 39.
10. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'enfant sera conduit à l'hôpital.
11. L'association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires. Il est conseillé aux adhérents de venir aux entraînements, manifestations et aux compétitions sans objets ou vêtements de valeur, avec un minimum d'argent.

12. Tout(e) adhérent(e) est tenu(e) de respecter le règlement intérieur du gymnase. Toute dégradation de ces locaux pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent(e).
13. **Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires à l'exception des parents des groupes « Eveil ». Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la salle d'entraînement.**
14. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein de l'association. Tout(e) adhérent(e) se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, manifestations ou compétitions, pourra être sanctionné(e) ou exclu(e) temporairement ou définitivement après avoir été entendu(e) par les dirigeants.
15. Pour l'entraînement, l'adhérent(e) doit porter des vêtements de type "près du corps" (cycliste court, justaucorps, brassière, débardeur, etc...). Pour des raisons d'hygiène, **une paire de claquettes (ou similaire) est obligatoire et devra être portée pour tout déplacement en dehors du praticable.**
16. **L'usage du téléphone portable pendant l'entraînement est formellement interdit. Le téléphone éteint ou en mode silencieux devra être déposé auprès de l'entraîneur au début et repris à la fin de l'entraînement.**
17. L'entrée en compétition relève exclusivement des compétences de l'entraîneur. **Toutes les décisions afférentes aux équipes seront prises uniquement par les entraîneurs et ne pourront faire l'objet de discussions ni par les gymnastes, ni par leurs parents (choix des équipes, niveau des gymnastes, justaucorps, maquillages, coiffures...).** L'entraîneur a la possibilité de modifier le temps d'entraînement, il sera alors demandé aux parents la différence de cotisation.
18. Pour les compétitions, les engins d'individuel et leur décoration sont à la charge financière des familles. Pour les engins d'ensemble, ils sont prêtés par l'association en échange d'un chèque de caution qui pourra être encaissé après dégradation volontaire ou non rangement dans le local. Il est formellement interdit de les rapporter chez soi en dehors des week-ends de compétition.
19. **Pour les compétitions, des stages de perfectionnement payants sont organisés fin août (pour les individuelles de 1^{ère} partie de saison) et chaque 2^{ème} semaine des vacances de la Toussaint, Février et Pâques. Ils sont obligatoires et aucun cours de rattrapage ne sera proposé aux gymnastes/équipes absentes.**
20. Lors des compétitions ou manifestations officielles de l'association, le transport des adhérents devra être assuré par les parents (ou par les adhérents eux-mêmes s'ils sont majeurs). En cas d'impossibilité, il appartiendra aux parents de trouver les modalités permettant la participation de l'adhérent(e). Dans la mesure du possible, les déplacements en championnat de France seront assurés par l'association. Seules les gymnastes qualifié(e)s et entraîneurs seront autorisé(e)s à monter dans le/les véhicule(s) affrété(s) audit déplacement. Une participation financière sera demandée aux parents.
21. L'association paie un engagement à la FFGym pour chaque gymnaste et ensemble lors des compétitions, il est impératif de nous prévenir au minimum 15 jours avant la date de celle-ci de l'impossibilité de participation. **En cas de manquement, sauf si un certificat médical nous est fourni, le montant de l'engagement sera facturé à la famille ainsi que l'amende payée par l'association.**
22. Pour les compétitions le port du justaucorps ou de l'académique est obligatoire.
23. Les adhérents engagés en compétition devront, pour tout arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport et ne pourra même partiellement s'entraîner sans l'accord préalable de l'entraîneur et du bureau.

Le bureau